

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)

Modification du 31 octobre 2001

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux¹ est modifiée comme suit:

Annexe 3.1, ch. 3, numéro 2, al. 2

N°	Paramètres	Exigences
2	Azote total	... Les cantons situés dans le bassin versant du Rhin établissent d'ici au 28 février 2002 une planification fixant comment, à partir de 2005, les stations d'épuration déverseront chaque année 2600 t d'azote de moins qu'en 1995. Les installations destinées à l'élimination de l'azote et qui sont prévues dans cette planification devront procéder à l'élimination à partir de 2005 au plus tard.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

31 octobre 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 814.201